

COMMUNE D'AMANLIS

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 juin 2022

Date de convocation : 17 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 18 présents : 15 votants : 15

L'an deux mille vingt et deux, le vingt-trois à vingt heures trente, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Loïc GODET.

Étaient présents : M. GODET Loïc, M. ARONDEL Philippe, Mme AGNOLA Régine, Mme BREGET Anita, M. TABET Antoine, M. BERTHELOT Philippe, Mme COLLÉAUX Mireille, M. VINCENT David, M. LERAY Joseph, Mme OLIVIER Jeanine, M. DIOT Jean-Yves, Mme DÉFORGES Soizic, Mme RENAULT Sophie, Mme LEPRETRE Guénaëlle, M. BIGOT Dominique,

Absents excusés : Mme KERNEÏS Marie-Laure

Absents : Mme NÉDELEC Patricia, M. JOUZEL Jean-Marie,

Secrétaire de séance : M. BIGOT Dominique

Sommaire de la séance :

- Marchés publics : avenant 1 aménagement rue Jacques de corbières
- Marchés publics : avenant pour travaux modificatifs lot 12 Electricité CFO/CFA – construction Pôle Enfance Jeunesse
- Finances publiques : Décision modificative – régularisation acompte lot 11 Chauffage / Ventilation / Plomberie- - construction du Pôle Enfance jeunesse
- Finances publiques : emprunt bancaire pour les travaux d'investissement relatif à la construction des trois logements communaux sociaux
- RAFCO : renouvellement de l'école multisports enfants à Amanlis
- Ressources Humaines : création d'un poste d'agent de restauration
- Vie municipale : modification du tableau du conseil municipal
- Vie municipale : modalité de publicité des actes
- Finance publiques : DM n°2 assainissement
- Questions diverses

20220623-01 Marchés publics : avenant au marché d'aménagement rue Jacques de Corbières

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°20190228-07 en date du 28 février 2019 relatif au choix du prestataire pour le marché d'aménagement de la rue Jacques de Corbière

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe que des modifications de travaux ont été nécessaires dans le cadre de l'aménagement rue Jacques de Corbières. Il s'agit de la réalisation d'une réfection provisoire pour la période hivernale, la pose de dauphins non réalisés avec les travaux d'assainissement, les

reprises diverses suite aux travaux du syndicat des eaux et la suppression de la passerelle en bois.

Il convient donc de faire un avenant au marché afin de prendre en compte ces modifications

Ainsi le marché sera modifié dans les conditions suivantes

	Montant initial HT (€)	Coût des travaux modificatifs HT (€)	Nouveau montant HT (€)
Avenant n°1	537 257.00 €	13 150.00 €	550 407.00 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve l'avenant conformément au tableau ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220623-02 Marchés publics : avenant au marché de construction du Pôle Enfance Jeunesse lot 12 - Electricité

Vu le Code des marchés publics,

Vu la délibération n°20201217-01 en date du 17 décembre 2020 relatif au choix des entreprises pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération du 17 décembre 2020, l'entreprise GERGAUD a été retenue pour le lot 12 Electricité CFO/CFA pour un montant de 54 301.73 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la modification des prestations pour la passage de l'abonnement électrique d'un tarif BLEU à une tarif JAUNE, il convient de faire un avenant au marché afin de prendre en compte cette plus-value.

Ainsi le marché sera modifié dans les conditions suivantes

	Montant initial HT (€)	Coût des travaux modificatifs HT (€)	Nouveau montant HT (€)
Avenant n°1 Lot 12	54 301.73 €	4 320.99 €	58 622.72 €

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°2 au lot 12 du marché de construction du Pôle Enfance Jeunesse tel que défini ci-dessus pour un plus-value de 4 320.99€
- Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220623-03 Finances : décision modificative n°1 budget commune

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle qu'une avance est le versement d'une partie du montant d'un marché public au titulaire de ce contrat avant tout commencement d'exécution de ses prestations. Elle constitue, à la différence de l'acompte, une dérogation à la règle du « service fait ».

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du marché public pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse et conformément aux dispositions contractuelles, une entreprise à solliciter le versement d'une avance. Le montant de l'avance doit être récupéré au le montant des prestations atteint 65 % du montant initial TTC ce qui est le cas à ce jour pour l'entreprise.

Afin de traiter comptablement l'avance, il convient de modifier le budget commune.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°1 du budget commune conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
041	2313	Constructions	+ 8015.32€	041	238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 8 015.32€
		Total DM1	+ 8015.32€			Total DM1	+8015.32 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

20220623-04 Finances : Emprunt bancaire pour les travaux d'investissement relatif à la construction des trois logements communaux sociaux

EXPOSÉ

Monsieur le Maire expose les besoins de financement pour l'opération de la construction de trois logements locatifs sociaux et la nécessité de réaliser un emprunt pour financer les travaux.

Monsieur Le maire présente les différentes offres proposées.

DÉCISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt :	<i>PLUS</i>
Montant :	238 799 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	<i>32 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0,53 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

-De contracter auprès de la Banque des Territoires un emprunt de 238 799,00 € aux conditions suivantes :

Ligne du prêt 2 :

Ligne du Prêt :	<i>PLAI</i>
Montant :	111 201 euros
Durée totale de la Ligne du Prêt :	<i>32 ans</i>
Périodicité des échéances :	<i>Annuelle</i>
Index :	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,2 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Echéance prioritaire (intérêts différés) : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision :	<i>Double révisabilité (DR)</i>
Taux de progressivité de l'échéance :	de -3 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A</i>

-D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220623-05 RAFCO : renouvellement de l'école multisports enfants à Amanlis

Vu la délibération n°20170614-06 du 14 juin 2017 créant l'école multisports enfants à Amanlis,

EXPOSÉ

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 14 juin 2017 il a été décidé de mettre en place une activité multisports en partenariat avec l'office des sports de la Roche aux Fées. Ce partenariat est depuis chaque année renouvelé.

Il est ainsi proposé de le reconduire pour l'année 2021-2022. Il s'agit pour la commune de souscrire un contrat auprès de l'office des sports pour 900 euros pour l'année. Puis les familles souscriront un abonnement afin que leurs enfants puissent assister à une trentaine de cours de sports qui leur permettront de découvrir plusieurs activités sportives.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de renouveler le partenariat évoqué ci-dessus pour un an.
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes conventions et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

20220623-06 Ressources Humaines : modification du tableau des effectifs, création de poste

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu l'avis du Copil Ressources Humaines qui s'est réuni le lundi 2 mai 2022,

Vu le tableau des effectifs

Considérant les besoins du service,

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que, suite à l'augmentation des effectifs fréquentant le restaurant scolaire et l'application du protocole sanitaire, deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité ont été créés.

Les effectifs de l'école sont stabilisés et il s'avère aujourd'hui nécessaire de pérenniser un poste d'agent technique territorial.

Afin d'obtenir un temps de travail conséquent pour ce poste, il est proposé d'englober les deux emplois non permanents.

Le temps de travail nécessaire au poste a été provisionné sur une durée hebdomadaire de 20 heures semaine annualisé.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création, à compter du 1^{er} septembre 2022, d'un poste d'adjoint technique à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20 heures semaine annualisé au sein du restaurant scolaire ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs de la commune ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220623-07 Vie municipale : Election d'un adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4, L2122-7 et L2122-7-2

Vu la délibération n°20200528-01 du 28 mai 2020 relative à la détermination du nombre des adjoints au Maire,

Considérant la vacance du 3^{ème} adjoint au Maire suite à son décès

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité.

EXPOSÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la vacance du poste de 3ème adjoint vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L2121-1 du code précité). En conséquence, suite au décès de Mr SAFFRAY, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 5ème adjoint qui devient vacant. Néanmoins, en application de l'article L2122-10 du CGCT, le conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le troisième.

Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ;

- Décide que l'adjoint à élire prenne rang dans l'ordre des nominations, c'est-à-dire après les adjoints déjà élus, ceux-ci remontant alors dans l'ordre du tableau.
- Décide que l'adjoint à désigner occupera la dernière place du tableau des adjoints
- Procède à la désignation du cinquième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents. Se déclare candidat : M. Philippe BERTHELOT.

M. LERAY Joseph et M. TABET Antoine ont été désignés scrutateurs.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Loïc GODET, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 15
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) :0
- d) Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 14
- e) Majorité absolue : 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BERTHELOT Philippe	14	Quatorze
.....
.....
.....
.....

Proclamation de l'élection du 5^{ème} adjoint

M. BERHELOT Philippe ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 5^{ème} adjoint, et a été immédiatement installé.

20220623-08 Vie municipale : modalité de publicité des actes

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

EXPOSÉ

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- d'adopter la modalité de publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel et qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

20220623-09 Finances : décision modificative n°2 budget assainissement

EXPOSÉ

Monsieur le maire expose au conseil municipal que les crédits prévisionnels au chapitre 011 - charges à caractère général - du budget assainissement sont insuffisants.

Il s'avère donc nécessaire de prévoir une modification au budget assainissement

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget assainissement conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant
011	6061	Entretiens, réparations réseaux	+ 4 000.00 €
023		Virement à la section d'investissement	-4 000.00€
Total DM2			0 €

Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chapitre	Compte	Désignation	Montant	Chapitre	Compte	Désignation	Montant
23	2315	Installation, matériel et outillage technique	-4 000.00 €	021		Virement de la section d'exploitation	-4 000.00 €
Total DM2			-4 000.00€	Total DM2			-4000.00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire, à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant ;

***** Autres dossiers évoqués :**

- Monsieur le Maire expose les difficultés rencontrées pour amener l'électricité sur la parcelle qui a fait l'objet d'une vente et qui est destinée à la future MAM. Enedis ne procède plus par servitude de passage. Le passage des réseaux s'effectuera donc par la voie de circulation. Le devis est arrêté à 25 000 € pour la réalisation des travaux.
- La construction du Pôle Enfance Jeunesse est sur les dernières finitions. L'enrobé a été réalisé.
- L'aménagement Rue des Coquillettes débute. La première réunion de chantier a eu lieu aujourd'hui. La collaboration entre la mairie et le cabinet de kinésithérapeute permet de mener à bien le commencement des travaux. Il est prévu de laisser le stationnement en gravillon dans l'attente des places définitives de stationnement.
- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune d'Amanlis et de Janzé ont été retenues par la Chambre d'agriculture pour réaliser un inventaire des friches agricoles pour une éventuelle urbanisation à la parcelle et la réhabilitation des bâtiments agricoles qui ne sont plus exploités (poulailler...). Mr BIGOT Dominique remarque qu'il ne sera plus possible de réaliser l'épandage à proximité de ces bâtiments s'ils devenaient des habitations. Monsieur le Maire rappelle qu'avec la nouvelle Loi Climat-Résilience et la Zéro Artificialisation Nette, il ne sera plus autorisé à consommer de la terre agricole. Il faut dès aujourd'hui trouver des solutions. La question de la présence d'amiante dans les bâtiments et d'une future dépollution est à envisager. Un premier contact avec les propriétaires sera recherché.
- Monsieur Antoine TABET, souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur le maintien de la fête de la musique et de la kermesse au Pré Bellay au vue de la météo incertaine et des risques d'orage le samedi soir. Il est décidé de maintenir au Pré Bellay. Monsieur le Maire précise qu'il est important de garder l'engagement du tissu associatif dans la participation à la mise en place des événements. Mr ARONDEL Philippe ajoute qu'il faut être vigilant sur le choix des dates. En effet le feu d'artifice d'Amanlis a lieu le même jour que celui de Piré-Chancé.
- Monsieur DIOT Jean-Yves souhaite savoir si la cantine actuelle qui déménagera au Pôle Enfance Jeunesse à la rentrée scolaire sera mise en location à partir de septembre. Monsieur TABET Antoine répond que les locations des salles reprendront à partir d'octobre. La commission vie associative se rencontrera en amont pour étudier les diverses options de locations qui seront proposées ainsi que les prix des locations. Monsieur la Maire ajoute, que la cuisine actuelle sera conservée. Il se posera la question du maintien ou non de la cuisine de

la petite salle. Monsieur le Maire ajoute également que la commune accueillera le bal du club de l'amitié de Janzé sur 2022-2023, le Gentieg à Janzé étant occupé par la restauration scolaire des écoles le temps de travaux de rénovation de la cantine.

- Monsieur LERAY Joseph exprime son étonnement sur l'entretien du chemin de randonnée le long de la Seiche près la frayère à brochets. Monsieur ARONDEL Philippe convient de l'état du chemin mais l'entretien ne peut être garanti par le service technique seulement. Les associations concernées doivent aussi se mobiliser par l'organisation par exemple du journée coup de poing.
- Mme BREGET Anita informe le conseil municipal que le prochain bulletin municipal sera à distribuer à compter du 14 juillet.
- Mr BERTHLOT Philippe informe le conseil municipal que le broyage au niveau des pentes sur les Talus a commencé.
- Mr ARONDEL Philippe porte à connaissance du conseil municipal que le premier tracé du terrain de foot aura lieu au mois de juillet. 3 personnes sont d'astreintes concernant le suivi des robots de tonte. Mr VINCENT David se propose de se rajouter. Afin d'éviter toute traversé du terrain en vélo ou en scooter, Mr ARONDEL précise également que le terrain sera fermé côté skate park avec l'ajout d'une chicane pour aller chercher la ballon. Un règlement du terrain de foot est à établir.

Loïc GODET

Maire d'Amanlis



